

**La simplification des procédures,
la facilitation du commerce
et la contribution à l'accroissement
de la compétitivité de l'entreprise**

La simplification des procédures, la facilitation du commerce et la contribution à l'accroissement de la compétitivité de l'entreprise

La libéralisation du commerce extérieur confronte l'entreprise marocaine à des défis majeurs exigeant d'elle une mise à niveau, garante de son positionnement sur l'échiquier international voire même de sa pérennité.

Consciente des contraintes imposées par un tel environnement économique, l'Administration des Douanes et Impôts Indirects a poursuivi en 2007 la conduite d'actions à même de contribuer au renforcement du partenariat avec l'entreprise et l'amélioration de la compétitivité du tissu productif national à travers, notamment, l'instauration d'un ensemble de mesures de facilitation.



1. La simplification et la facilitation des procédures

Pour un meilleur accompagnement des entreprises vers la performance, l'ADII agit régulièrement sur le front de la simplification des procédures douanières. Les principales mesures prises dans ce sens en 2007 sont listées ci-après.

• Allègement de la procédure d'admission temporaire des conteneurs

Ouverte à toutes les propositions d'amélioration émanant des partenaires et des usagers, l'administration des douanes a répondu favorablement en 2007 à la demande des agents maritimes concernant la suppression des déclarations "triptyques" qu'ils jugeaient contraignantes dans le cadre de la procédure d'importation des conteneurs.

• Rationalisation des contrôles par « scanners »

Compte tenu de l'importance du volume des opérations traitées au niveau des ports et pour plus de célérité, les contrôles par scanner sont aujourd'hui ciblés. Ils s'effectuent désormais sur la base d'un ensemble de risques, selon des critères de ciblage arrêtés suite à des constats avérés ou sur la base de risques potentiels et des tendances de fraude de manière générale.

• Acceptation des déclarations sommaires en langues anglaise et espagnole

En considération de l'utilisation accrue des langues anglaise et espagnole dans les transactions commerciales

internationales et afin d'accélérer le processus de dédouanement des marchandises, l'administration des douanes n'exige plus à l'importation, depuis décembre 2007, la traduction des déclarations sommaires libellées en ces langues.

Cette simplification permet ainsi aux agents maritimes de transmettre sans contrainte à la Douane leurs documents (manifeste commercial) rédigés en anglais ou en espagnol et les dispense de l'obligation d'en assurer la traduction.

• Accompagnement du secteur de l'emballage et des articles de conditionnement

Dans le cadre de l'exercice de leur activité, les opérateurs de l'express sont appelés à importer des emballages nécessaires au conditionnement d'envois destinés à l'exportation. Ces articles sont importés, habituellement, sous le régime du droit commun, avec paiement des droits et taxes exigibles à l'importation.

Dans l'objectif d'accompagner le développement de cette activité et afin de favoriser la réalisation de ces opérations dans de meilleures conditions, notamment en terme de réduction des coûts, la facilité d'octroi du régime de l'admission temporaire a été accordée en 2007 à la profession au titre des articles d'emballage considérés.

2. Les mesures d'amélioration des régimes économiques en douane

Dans le cadre de la modernisation de la gestion des régimes économiques en douane (RED), plusieurs mesures ont été prises visant l'assouplissement de certains actes de gestion et l'harmonisation de la réglementation en la matière. Les principales actions réalisées ont porté sur :

- le réaménagement de la procédure d'approvisionnement de la pêche artisanale en carburant détaxé ;
- l'amélioration du cadre juridique des régimes de l'admission temporaire, de l'export préalable et de l'entrepôt privé banal ;
- le réaménagement du régime de l'entrepôt privé particulier ;
- l'assouplissement des formalités de cession en l'état.

Les régimes économiques en douane en 2007 : un aperçu sur leur évolution

• Exportations sous RED

En 2007, les exportations sous RED se sont établies à 107 979,3 MDH contre 100 037,5 MDH en 2006, soit une hausse de 7,9%. Elles ont représenté 59,9 % des exportations globales en 2007, contre 57,8 % en 2006.

La part des exportations réalisées sous le régime d'admission temporaire pour perfectionnement actif (ATPA) dans l'ensemble des exportations a été de 48,7% en 2007, contre 46,9% en 2006.

Nonobstant l'entrée en vigueur de l'accord d'association avec l'Union Européenne, ces exportations continuent d'augmenter de 7% en moyenne depuis l'année 2000, reflétant par-là l'intérêt continu des entreprises exportatrices pour les régimes économiques en douane.

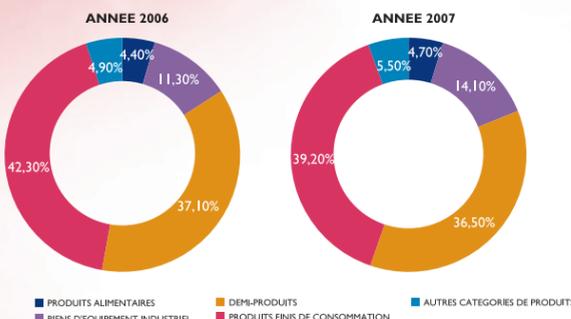
Les différents groupes de produits à l'exportation sous ATPA au titre de l'année 2007 sont réparties comme suit :

- **les biens finis de consommation** : premier groupe de produits représentant 39,2% des exportations en suite d'ATPA avec une prédominance des vêtements confectionnés et des articles de bonneterie, dont les parts ont atteint respectivement 23,1% et 8,9% des exportations totales réalisées dans le cadre de l'ATPA ;
- **les demi-produits** ont représenté 36,5%, dont la part de l'acide phosphorique, des engrais naturels et chimiques et des composants électroniques (transistors) a été respectivement de 10,0%, 8,2% et 6,4% du total des exportations en suite d'ATPA ;
- **les biens d'équipement industriel** ont contribué à hauteur de 14,1%, taux imputable notamment aux fils et câbles électriques ;



Information et sensibilisation
Support communicationnel destiné à informer les entreprises sur les mesures de facilitation instaurées en leur faveur.

• **Les exportations de produits alimentaires** ont représenté 4,7% des exportations en suite du régime de l'ATPA.

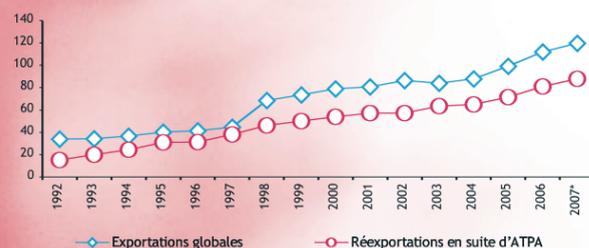


Evolution des exportations sous RED par regroupement d'utilisation entre 2006 et 2007

• **Réexportations en suite d'admission temporaire pour perfectionnement actif**

- **Les réexportations en suite d'ATPA avec paiement** se sont établies à 44 877,4 MDH contre 39 184,1 MDH en 2006, soit une évolution positive de 14,5%. La part de ces réexportations dans le total des exportations a atteint 37,4% contre 35% une année auparavant. Ces réexportations demeurent dominées par les vêtements confectionnés (10,2%), les fils et câbles électriques (8,1%) et les articles de bonneterie (5,7%).

- **Les réexportations en suite d'ATPA sans paiement** ont enregistré en 2007 une valeur de 42 973,7 MDH contre 41 984,4 MDH en 2006, soit une progression de 2,4%. Leur part dans le total des exportations a, cependant, baissé à 35,8% contre 37,5% en 2006. Ces réexportations ont concerné essentiellement les vêtements confectionnés (36,4%), les composants électroniques (13,1%) et les articles de bonneterie (12,2%), ce qui représente 61,7% du total de ces réexportations.



Evolution globale des exportations (En milliards de Dirhams)

• **Importations sous RED**

Au terme de l'année 2007, les importations sous RED se sont accrues de 10,8 % par rapport à l'année 2006 : 66 845,6 MDH contre 60 354,8 MDH. La part de ces importations dans l'ensemble des importations a toutefois connu une légère baisse en comparaison avec l'exercice précédent (26% en 2007, contre 28,7% en 2006).

Les principales catégories de produits importés en 2007 sous le régime de l'ATPA sont les suivantes :

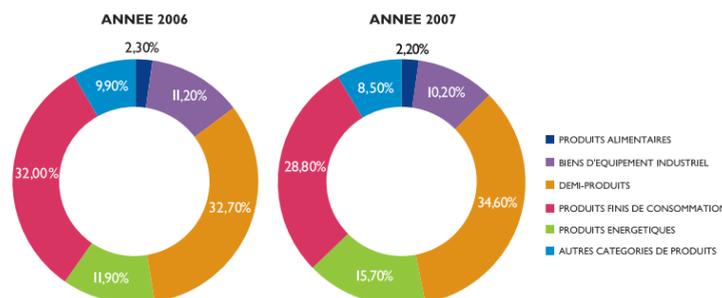
1. Les demi-produits : leur part s'élevant à 34,6%, il s'agit notamment des transistors, des fils et câbles électriques, des produits chimiques, du fer et de l'acier en bloom et ébauches, des papiers et cartons ainsi que des matières plastiques ;

2. Les biens finis de consommation : représentant 28,8% des importations déclarées sous régime ATPA. Il s'agit essentiellement du tissu de coton, du tissu de fibres synthétiques et artificielles, d'articles de bonneterie et d'ouvrages en matière plastique ;

3. Les produits énergétiques : leur part a atteint cette année 15,7% des importations sous l'ATPA contre 11,9% en 2006 ;

4. Les biens d'équipement industriel : représentant en 2007 10,2% des importations sous l'ATPA contre 11,2% en 2006 ;

5. Les produits alimentaires : affichant 2,2% des importations sous ce régime, ils ont concerné, entre autres, le blé (25,5%), le beurre, le lait, le café et le fromage (32,2%).



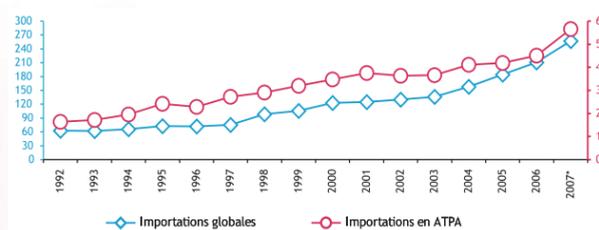
Evolution des importations sous RED par regroupement d'utilisation entre 2006 et 2007

• **Importations en admission temporaire pour perfectionnement actif**

- **Les importations en ATPA avec paiement** se sont chiffrées à 27 640,1 MDH contre 23 096,1 MDH en 2006, soit une progression de 19,7%. Leur part dans le total des importations a représenté 10,8% en 2007 contre 11% une année auparavant.

Ces importations sont composées essentiellement de l'huile brute de pétrole (31,6%), du soufre brut (8,2%), des intrants de fils et câbles pour l'électricité (6,4%) et des produits chimiques (4,9%).

- **Les importations en ATPA sans paiement** se sont élevées à 28 881 MDH contre 26 527,4 MDH en 2006, soit une hausse de 8,9%. Leur part dans le total des importations a baissé à 11,2% contre 12,6% en 2006.



Evolution globale des importations (En milliards de Dirhams)

Les importations effectuées dans le cadre de ce régime sont dominées par les intrants de composants électroniques (12,2%), les tissus de coton (11,9%) et les tissus de fibres synthétiques et artificielles (7,9%).

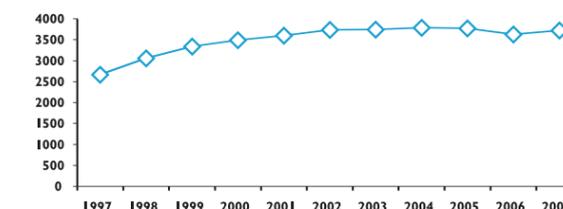
• **Evolution du nombre d'opérateurs sous RED**

Au cours de l'année 2007, près de 3 721 opérateurs ont réalisé des échanges commerciaux sous RED. Cet effectif est en légère augmentation par rapport à l'année 2006 (2,73%). Le nombre de comptes d'ouvertures s'est établi à 189 805, soit 5 855 de plus qu'en 2006 (3,18%). Le nombre de comptes sous régimes économiques en douane échus et non régularisés a pour sa part atteint, au 31 décembre 2007, 1 852 ; soit une hausse de 4,5% par rapport à celui enregistré à fin décembre 2006.

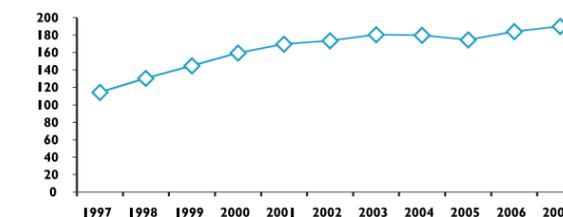
	Nombre		Evolution en 2007	
	2006	2007	Nombre	%
Ensemble des opérateurs sous RED	3 622	3 721	99	2,73%
Nombre de comptes d'ouvertures	183 950	189 805	5 855	3,18%
Nombre de comptes échus et non régularisés	1 772	1 852	80	4,50%

Source : ADII (Système SAAD).

En analysant l'évolution dans le temps du nombre d'opérateurs et de comptes d'ouverture sous RED et tel qu'illustré par les deux graphiques, il apparaît clairement une progression assez importante à l'exception de la période 2005-2006 où une baisse de 4% a été enregistrée pour le nombre d'opérateurs sous RED et de la période 2004-2005 marquée par un léger repli du nombre de comptes d'ouvertures sous RED (3%).



Evolution du nombre d'opérateurs sous RED
Source : ADII (Système SAAD).



Evolution du nombre de comptes d'ouvertures sous RED (en milliers)
Source : ADII (Système SAAD).

3. Le programme de la catégorisation des entreprises

Conçu dans un objectif de contribution à la mise à niveau des entreprises nationales et comme une nouvelle forme de partenariat, le programme de la catégorisation lancé en 2006 vise à sélectionner des entreprises selon des critères prédéfinis (performances économiques et financières / qualité de gestion ...) en vue de leur accorder un package de facilités douanières.

Dédié, dans une première étape, aux unités exportatrices opérant sous Régimes Economiques en Douane, ce programme a fait l'objet, au courant de l'année 2007, d'une étude approfondie en vue d'y apporter des améliorations importantes tant en termes d'élargissement du champ des bénéficiaires que d'octroi de facilités supplémentaires aux entreprises agréées.

Indicateur de Performance
A fin 2007, 240 entreprises ont manifesté leur intérêt pour bénéficier du programme de catégorisation. L'ADII a prononcé le classement de 81 entreprises parmi l'ensemble.



Information et sensibilisation
Des supports diversifiés pour la promotion des avantages du programme de catégorisation et des conditions d'octroi.

4. L'accompagnement du projet Tanger Med

Une étape décisive a été franchie en 2007 dans la mise en œuvre du projet Tanger Med, complexe portuaire intégré et structurant né de la volonté d'ériger les provinces du Nord en pôle économique majeur du Royaume. En effet c'est en juillet 2007 que les premiers linéaires de quai à conteneurs ont été mis en service au port.

Avec le démarrage effectif de ce premier terminal à conteneurs (TC1), le Maroc a entamé une nouvelle ère de développement. Durant cette phase de lancement, ce ne sont pas moins de 100 000 conteneurs EVP (Equivalent vingt pieds) qui ont été transbordés, la capacité maximale du port étant de 3,5 millions de conteneurs.

Partie prenante et partenaire engagé, dès le départ, dans la réalisation et la réussite de ce projet d'envergure, la Douane a veillé à garantir la fluidité de ses nouvelles opérations de transbordement, notamment en autorisant la transmission des déclarations en douane (déclarations sommaires) par voie d'EDI (Echange de Données Informatisé).

Par ailleurs et en prévision de l'accroissement futur des activités de transbordement et d'import/export de conteneurs au niveau du port, des dispositions ont été prises par l'ADII pour déployer les moyens humains, logistiques et matériels nécessaires à l'accomplissement de ses missions de contrôle et de surveillance :

- mise en place d'un ordonnancement, d'une régie et d'une brigade. L'effectif actuel déployé au niveau de ces structures s'élève à 25 agents et sera renforcé au fur et à mesure du déploiement des autres terminaux du port Tanger Med ;
- connexion des locaux provisoires de la Douane (SAS-Est) au réseau informatique par une liaison spécialisée ;
- installation du matériel informatique nécessaire et de moyens de contrôle non intrusif (scanners).

5. L'amélioration des délais de séjour des marchandises dans les enceintes portuaires

Dans le cadre du processus de simplification des procédures du commerce international et en accompagnement de la politique de libéralisation des échanges extérieurs, plusieurs actions ont été conduites par l'ADII au cours de ces dernières années visant l'assouplissement des formalités douanières au niveau des bureaux transfrontaliers.

En dépit du raccourcissement substantiel du délai de dédouanement qui en a résulté, le délai de transit des marchandises par les enceintes portuaires et aéroportuaires interpellant outre la Douane, les différents acteurs du commerce extérieur (Marsa Maroc, Agents maritimes, banques, autres département ministériels...), est resté en deçà des attentes.

Face à cette situation et dans l'objectif d'assurer un service de qualité au profit des opérateurs du commerce extérieur, l'administration des douanes a mené, conjointement avec les différents départements représentant la communauté portuaire, un projet d'amélioration du délai de séjour des marchandises. Ce projet a donné lieu à une feuille de route déterminant les dispositions ainsi que les actions à entreprendre, à court terme, par les diverses entités administratives et opérationnelles intervenant dans la chaîne portuaire.

Cette feuille de route, engageant toutes les parties à prendre des mesures immédiates pour l'aboutissement dudit projet, a été traduite par un plan d'action s'articulant autour des axes suivants :

- le développement accéléré de nouvelles infrastructures et superstructures portuaires dans la zone de Casablanca ;
- la réorganisation du mode d'exploitation de l'espace portuaire ;
- la simplification et la rationalisation des procédures de contrôle des différents intervenants dans la chaîne du transit portuaire ;
- l'optimisation du circuit d'information entre les différentes parties prenantes (opérateurs portuaires, instances de contrôle, professionnels de la chaîne portuaire, clients importateurs).

Parallèlement et outre les mesures de simplification déjà opérationnelles, l'Administration des Douanes et Impôts Indirects s'attèle à simplifier et à rationaliser les processus de contrôle documentaire et physique.

6. La coopération internationale

Dans le cadre de l'accompagnement du tissu productif marocain dans l'expansion de son activité à l'échelle internationale, l'administration des douanes, acteur

majeur dans la mise en œuvre des accords conclus entre le Maroc et d'autres pays ou groupements, s'est attaché tout au long de l'année écoulée à renforcer les canaux d'échange avec ses interlocuteurs étrangers dans un but commun de mutualisation des expériences et de développement des économies.

• Accord de libre échange entre les pays arabes méditerranéens

Signé en février 2004 pour favoriser l'instauration d'un marché arabe commun moderne, dynamique et compétitif au plan régional et international, l'accord de libre échange quadripartite (Maroc, Egypte, Jordanie et Tunisie) est entré en vigueur le 27 mars 2007.

Contribuant à la création d'une synergie entre les économies des pays arabes de la région méditerranéenne, il constitue une étape préparatoire aux échéances 2010, relatives à la création de la zone de libre échange euro-méditerranéenne et permet aux pays signataires de se mettre au diapason des orientations économiques régionales et internationales.

Instauré dans l'optique d'améliorer et de développer la fluidité des échanges commerciaux entre ces pays, ce nouveau cadre de coopération prévoit des avantages fiscaux préférentiels, à savoir, l'exonération totale du droit d'importation et des taxes d'effet équivalent pour les produits industriels, agricoles et agro-alimentaires.

• Arrangement administratif conclu avec l'Office Européen de Lutte Anti-Fraude (OLAF)

S'inscrivant dans le cadre de l'Accord Euro Méditerranéen qui établit une association entre le Maroc et les Communautés Européennes ainsi que leurs Etats membres, un arrangement administratif de coopération a été conclu le 26 septembre 2007 entre, d'une part, la Douane marocaine et, d'autre part, la Commission Européenne, l'Office Européen de Lutte Anti-Fraude (OLAF) et l'Office Européen de Coopération (EuropeAid).

• Système harmonisé 2007

Dans le cadre de la mise en œuvre des Accords d'Association et de Libre Echange, l'ADII a conduit plusieurs actions dans le but d'harmoniser ses instruments douaniers avec ceux des partenaires et d'introduire les amendements du système harmonisé (SH) 2007. Il s'agit notamment de :

- la transposition des règles d'origine au niveau du SH 2007 ;
- l'adaptation du tarif marocain à la nomenclature combinée de l'Union Européenne ;
- l'actualisation de la version arabe du tarif d'importation sur la base de l'amendement du SH 2007 ;
- la transposition douanière des listes des produits annexées aux circulaires d'application des accords et conventions.



Réduction du délai de séjour des marchandises
Signature d'une convention de feuille de route entre les différents intervenants de la chaîne portuaire.



Coopération internationale
Des rencontres de coopération avec des Douanes étrangères.